

La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Conseil des Sages Douvrais relève de la compétence du Conseil municipal de la commune qui fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, son mode de fonctionnement et de renouvellement.

Le Conseil des Sages a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers.

Comité consultatif, politiquement neutre, bénévole, il ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole des autorités territoriales.

Missions

Les missions du Conseil des Sages sont fixées par la commune.

Le Conseil des Sages

- se réunit régulièrement, notamment autour de thèmes de travail que la commune lui soumet,
- propose des actions ou réflexions d'intérêt communal sur des thèmes initiés ou relayés par le Conseil des Sages.

Composition

La candidature au Conseil des Sages est ouverte à toute personne, animée d'une véritable volonté participative, habitant la commune depuis au moins 5 ans, retraitée, pré retraitée et/ou sans activité professionnelle ; ayant atteint un âge minimum qui ne peut être inférieur à 60 ans.

Le mode de sélection des membres du Conseil des Sages ainsi que les règles applicables à cette sélection sont fixés par la collectivité :

- motivation personnelle des candidats,
- représentation de l'ensemble du territoire local,
- recherche de la parité homme, femme,
- répartition des classes d'âge,
- représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles.

En cas de manque de candidature, la collectivité peut inviter des citoyens à ce conseil selon les règles énoncées ci-dessus.

Le nombre de membres est fixé de 8 à 10 personnes.

La durée du mandat est fixée à 3 ans, renouvelable.

Obligations des membres

Chaque membre d'un Conseil des Sages devrait reconnaître la présente charte.

- Il apporte, bénévolement, l'expérience et les connaissances, acquises au service de la communauté dans son ensemble.
- Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la commune.
- Il s'interdit tout acte à caractère politique ou religieux susceptible de porter atteinte à la neutralité politique de son Conseil des Sages et s'oblige à ne plus participer à ses travaux, dans les six mois précédant une élection politique à laquelle il envisage de se présenter.
- Il reconnaît être lié par le devoir de réserve.